



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-60

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Dominique HERVIEU, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE ; Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - COUT D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE - SESSION 2025 - AUTORISATION

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;



- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 novembre 2023 ;
- Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 1^{er} janvier 2019 et la délibération du 29 novembre 2024 autorisant la reconduction de la convention.
- Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération N° 2023-DEL-054 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 20 juin 2023 portant création d'un budget annexe dénommé « budget régional des CDG Normands » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Monsieur le Président cède la parole à Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-présidente du Centre de Gestion qui rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Madame LOISON rappelle par ailleurs, que pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale, signée le 28 novembre 2023 relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame LOISON souligne également que par délibération en date du 21 juin 2024, fixant le calendrier des concours 2025, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2025 de l'examen professionnel d'agent de maîtrise. L'état détaillé, joint à la présente délibération, récapitule le coût de cet examen professionnel organisé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, et dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2025.



Madame LOISON rappelle que conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention régionale, signée le 28 novembre 2023, les dépenses relatives à l'organisation de cet examen sont réparties entre les Centres signataires, au prorata du nombre de candidats inscrits domiciliés dans le département du Centre de Gestion partenaire. Les coûts afférents aux candidats inscrits et domiciliés en dehors des départements des Centres de Gestion signataires de la convention, sont répartis à parts égales entre les Centres de Gestion signataires.

Madame LOISON indique que considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de cet examen est établi ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats inscrits

Agent de Maîtrise	Candidats inscrits	
	Département du lieu de domicile des candidats	inscrits
	Département 27	48
	Département 76	125
	Autres départements	11
	TOTAL	184

Coûts de l'examen professionnel

EXAMEN PROFESSIONNEL	Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
<u>Filière Technique</u>						
Agent de Maîtrise	2025	45 266.60 €	184	98	246.01 €	461.90 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise le recouvrement auprès du Centre de Gestion de l'Eure, de la participation due pour l'organisation de cet examen professionnel, soit 13 161.77 euros.



- Fixe la participation des collectivités non affiliées aux CDG 76 et 27 qui recrutent des lauréats de l'examen professionnel à 461.90 €.
- Autorise le recouvrement des coûts lauréats ainsi déterminés auprès des collectivités non affiliées aux CDG 76 et 27 qui recrutent un lauréat figurant sur la liste de l'examen professionnel susvisé.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON